

## ONTARIO'S WATCHDOG CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 19 décembre 2013

Bill Dowson, maire Steve McAuley, AC/secrétaire Charlene Overholt, secrétaire adjointe Municipalité de Bluewater C.P. 250, avenue Mill Zurich (Ontario) NOM 2T0

Objet : Plaintes sur une réunion à huis clos – séance à huis clos du 27 août 2013

Messieurs, Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 25 novembre 2013 à propos des résultats de notre examen de plaintes alléguant que, durant une réunion extraordinaire tenue par le Conseil le 27 août 2013 pour discuter d'une proposition de règlement sur la construction portant sur les droits liés aux permis de construire des générateurs d'éoliennes, le Conseil s'était retiré à huis clos à l'improviste sans informer le public de la nature générale de la question à étudier. Les plaignants pensaient aussi que le Conseil avait peut-être voté sur cette proposition de règlement durant le huis clos.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public, à quelques exceptions limitées près et sous réserve de certaines exigences de procédure. Ainsi, avant de se retirer à huis clos, le Conseil doit adopter une résolution confirmant la nature générale de la question à étudier à huis clos.

Au cours de notre examen de ces plaintes, notre Bureau a parlé au secrétaire et à la secrétaire adjointe, et il a obtenu et examiné de la documentation sur la réunion, dont l'ordre du jour, ainsi que le procès-verbal de la séance publique et de la séance à huis clos. Nous avons aussi tenu compte des extraits pertinents du Règlement de procédure de la Municipalité et de la Loi sur les municipalités.

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél.: 416-586-3300

Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211



## Règlement de procédure

Conformément au Règlement de procédure de la Municipalité (n° 53-2001), les réunions ordinaires du Conseil se tiennent un lundi sur deux, à partir de 19 h.

« Le chef du Conseil peut, en tout temps, convoquer une réunion extraordinaire », qui peut se tenir « aussitôt que possible à la réception d'une requête ou d'une pétition ».

Le Règlement de procédure ne précise pas que la Municipalité doit aviser le public de ses réunions extraordinaires, mais celle-ci a pour habitude d'afficher un avis de ses réunions extraordinaires sur son site Web environ une semaine auparavant.

## Réunion extraordinaire du Conseil le 27 août 2013

En réponse à un litige potentiel lié à une demande envoyée par diverses sociétés d'énergie éolienne à la Cour supérieure de l'Ontario, la Municipalité a préparé une ébauche de Règlement (A By-law respecting Construction, Demolition and Change of Use Permits and Inspection), conçu pour régler le conflit en amendant les droits de permis de construire des générateurs d'éoliennes. La réunion extraordinaire du Conseil le 27 août 2013 avait pour but de discuter de ce Règlement.

L'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 27 août 2013 a été affiché sur le site Web de la Municipalité de Bluewater environ une semaine avant ladite réunion. L'ordre du jour indiquait que le Conseil avait l'intention de recueillir des présentations de l'avocat de la Municipalité et de la Bluewater Shoreline Residents Association à propos de cette proposition de Règlement. L'ordre du jour ne mentionne aucun huis clos prévu.

D'après le procès-verbal, la réunion publique a inclus une présentation de l'avocat de la Ville sur les récents changements à la proposition de Règlement, après quoi un membre de la Bluewater Shoreline Residents Association et d'autres résidents ont soulevé des questions quant aux dispositions de ce Règlement et aux générateurs d'éoliennes en général.

Durant la discussion publique, un conseiller a demandé quelles seraient les ramifications juridiques si le Conseil imposait une réglementation plus stricte ou s'il remettait son examen du Règlement à plus tard. L'avocat a déclaré que ces questions devraient être examinées à huis clos.



Après avoir entendu la déposition de quelques autres résidents, le Conseil a adopté une résolution pour se retirer à huis clos « afin d'examiner un litige potentiel et des conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat, concernant le Règlement sur les droits de construction ».

Tous les membres du Conseil étaient présents à la réunion à huis clos, exception faite de l'adjoint au maire Klopp et du conseiller Becker qui étaient tous deux absents ce jour-là. L'administrateur en chef, la secrétaire adjointe, le chef du Service du bâtiment et l'inspecteur en bâtiment.

La réunion à huis clos a duré environ 30 minutes. Le compte rendu de la réunion montre que l'avocat de la Municipalité a donné des conseils au Conseil et aux cadres supérieurs sur la proposition de Règlement, dans le but de régler le litige des sociétés d'énergie éolienne, en instance devant la Cour de justice.

Quand le Conseil a repris sa séance publique, il a adopté une motion approuvant le Règlement sur la construction. Selon la secrétaire adjointe et le compte rendu de la réunion, le Conseil n'a pas voté durant la séance à huis clos.

## Analyse

La *Loi sur les municipalités* permet au Conseil d'examiner à huis clos des litiges actuels ou éventuels, en vertu de l'alinéa 239 (2) e) et de demander et d'obtenir à huis clos des conseils juridiques en vertu de l'exception des « conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat » aux exigences des réunions publiques (alinéa 239 (2) f)).

Les discussions à huis clos tenues par le Conseil le 27 août 2013 avec l'avocat de la Municipalité, durant lesquelles l'avocat a donné des conseils sur les dispositions d'un Règlement proposé, relativement au règlement d'un conflit avec des sociétés d'énergie éolienne, relèvent de ces exceptions. Le Conseil a obtenu des renseignements sur l'interprétation faite par l'avocat au sujet des mesures à prendre par la Municipalité, par le biais d'un Règlement, pour contrer le litige des sociétés d'énergie éolienne envers la Municipalité.

La résolution adoptée par le Conseil pour se retirer à huis clos a confirmé la nature générale de la question devant y être étudiée, conformément à la Loi.

Néanmoins, comme nous en avons parlé le 25 novembre 2013, le Conseil devrait modifier son Règlement de procédure pour préciser que des avis de ses réunions extraordinaires seront communiqués au public, de manière à refléter son processus actuel.



Au cours de notre conversation, nous vous avons expliqué notre examen et nos conclusions et nous vous avons donné la possibilité de nous fournir des commentaires.

Vous avez accepté de communiquer cette lettre au Conseil lors de sa prochaine réunion publique, qui se tiendra le 6 janvier 2014, et d'en afficher une copie à l'intention du public sur votre site Web.

Nous vous remercions de votre coopération à cet examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie Agente de règlement préventif Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques